

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Mardi 11 mars 2025 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 06/03/2025

Le mardi onze mars deux mille vingt-cinq s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Bernard DELTRUC (Boissy L'Aillerie) – Mme Viviane HERD-SMITH (Brignancourt) - M. Nicolas BELANGE (Chars) – M. Georges VIALON et M. Jacques BEAUGRAND (Cléry en Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) - M. Michel CATHALA et M. Dominique BERSIER (Guiry-en-Vexin) - M. Martial LEPREVOST et M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN et M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Aïcha IHMAD (Nucourt) - M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. William BOURGOIN et M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie Agnès PITOIS et M. Serge DILLENSEGER (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ et M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) -

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Patrice VANAKER (Buhy) - Mme Martine JOLIVET (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) - M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – M. Bruno MARAIS (Saint-Cyr-en-Arthies) -

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Eric ZAMIA (Frémécourt) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais Rhus)
M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) pouvoir à M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle)
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)
Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) pouvoir à M. Guy Paris (Sagy)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - M. Patrick BRU (Berville) - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) - M. Olivier FLIGNY (Le Bellay en Vexin) -

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Christian PION (Menouville) - M. Alain VAILLANT (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Eddy VAST (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - Mme Monique VALADON (Bray et Lû) - M.

Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Éric HOECKMAN (Omerville) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village)

INVITES :

M. Norbert LALLOYER, Maire de la commune de Longuesse



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h07.

Monsieur JérémY PENTHER, maire de THEUVILLE, est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du mercredi 27 novembre 2024 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du mercredi 27 novembre 2024. Aucune observation n'est signalée. Le Président propose de voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Acte du Président :

- Nouveau contrat d'assurance collectivité :
 - o GROUPAMA pour un montant de 7 581.89 € TTC

M. MOHA (SMIRTOM) : *Pour rappel, MMA a résilié le contrat qui nous liait. Sur les 4 sinistres déclarés, notre responsabilité n'a jamais été engagée mais MMA a décidé de retirer les déchèteries de leur périmètre d'assurance. Nous avons contacté plusieurs assureurs, dont la SMACL (spécialiste pour les collectivités). Ils ont tous refusé car ils n'assurent pas les déchèteries.*

- Renouvellement du marché de collecte :
 - o CABINET TRIDENT pour un montant de 17 180 € HT (20 616 € TTC) : Rédaction du DCE, accompagnent lors de l'attribution (CAO, analyse des offres, attribution)
- Recrutement d'un ambassadeur de tri à la suite du départ d'un agent :
 - o M. POMILI Pierre (début de contrat le 6 janvier 2025)

Délibération 01/25 : Prise d'acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comportent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, sera envoyée avec l'ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il sera proposé d'en prendre connaissance au sein du Comité Syndical.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner acte** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 pour le SMIRTOM du Vexin.
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Concernant les pré-collectes :

M. FERREIRA (Seraincourt) : Concernant les pré-collectes, il me semble, en tout cas sur le territoire de la CCVC, que celles-ci devaient être à la charge des communes concernées.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Oui, tout à fait. Les prestations supplémentaires sont affectées aux communes demandant la prestation.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Pourquoi apparaissent-elles dans le DOB dans ce cas-là ?

M. MATEOS (SMIRTOM) : Cela apparaît à titre d'information. Le SMIRTOM du Vexin est facturé par SEPUR pour les pré-collectes. Le SMIRTOM du Vexin les refacture ensuite aux communautés de communes. Il en va de même pour les collectes supplémentaires de Magny en Vexin, Marines et Butry sur Oise. Les montants des prestations supplémentaires sont pris en compte dans le produit attendu demandé à chaque communauté de communes. Les communautés de communes affectent ensuite ces montants aux communes concernées. Pour information, comme le nombre de pré-collectes a diminué, cette prestation coûte de plus en plus cher.

Concernant les refus de tri :

M. MOHA (SMIRTOM) : Les refus de tri coûtent très cher. En effet :

- Ils comptent une première fois dans le coût d'évacuation des emballages, soit 223 € la tonne (contre 80 €/T s'ils avaient été collectés directement en ordures ménagères)
- Leur acheminement et leur traitement coûtent 104,50 €/T (contre 89.50 €/T qui est le prix de l'incinération des ordures ménagères).
- À cela s'ajoute 15 €/T pour la TGAP.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous avons calculé que les refus de tri coûtaient environ 66 000 €.

Mme PITOIS (Ennery) : Dans le tableau, il est noté que les refus de tri coûtent 104,50 €, alors que vous venez d'expliquer que cela coûtait beaucoup plus cher.

M. MOHA (SMIRTOM) : Effectivement, cette ligne correspond uniquement aux coûts de traitement des refus (rechargement d'un camion pour acheminement à l'usine d'incinération et incinération). Les coûts (collecte et TGAP) sont pris en compte dans les tonnages d'emballages collectés et dans le calcul de la TGAP.

M. CATHALA (Guiry en Vexin) : À quoi correspondent ces refus de tri ?

M. MOHA (SMIRTOM) : La mise en place de l'extension des consignes de tri a permis de simplifier le geste de tri. Nous pouvons déposer dans le bac jaune tous les emballages en plastique. Les refus de tri sont les objets en plastique par exemple (ballon de plage, petit jouet, bassine ...). Les imbriqués sont également des refus de tri. Par exemple, une bouteille en plastique dans une boîte en carton sera refusée car, même si chaque élément va bien dans le bac jaune, l'automatisation du centre de tri ne permet pas de les différencier. Il faut donc les séparer. Il en va de même pour les déchets mis en sac poubelle et déposés dans le bac jaune. Actuellement nous sommes à 24 % de refus de tri. C'est bien en dessous du taux de refus constatés dans d'autres syndicats, mais nous pouvons toujours mieux faire.

Une personne soulève la question de refaire d'une nouvelle communication dans ce sens.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : C'est prévu.

M. MOHA (SMIRTOM) : C'est en effet plus que nécessaire. Madame LUCOT, Madame CAMBOURIEUX et Erwan DAVIN (Ambassadeur de tri) travaillent sur l'élaboration d'une nouvelle feuille de tri.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous réfléchissons à ce sujet et nous avons pensé à l'élaboration d'activités qui seraient ludiques. L'idée serait d'organiser une sorte de concours. Nous avons envisagé, par exemple, de proposer une visite du centre de tri comme récompense.

Une personne demande s'il est possible d'intervenir auprès des enfants (dans les centres de loisirs, les écoles) car les enfants sont moteurs dans leur famille à ce sujet.

Mme LUCOT(SMIRTOM) : Nous allons bientôt reprendre les animations scolaires. Nous devons former nos 3 ambassadeurs de tri qui n'ont jamais réalisé ce type d'animation.

M. FONTEYRAUD (Le Perchay) : Nous devrions insister sur les chiffres lors de la prochaine campagne d'information, je pense que ça retiendra l'attention. En effet, sur l'imbrication par exemple, je pense que beaucoup de gens ne sont pas au courant.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous allons effectivement refaire une communication dans ce sens. Mais, j'attire votre attention sur le fait qu'une telle communication avait déjà été faite l'année dernière.

M. FONTEYRAUD (Le Perchay) : Je crains que cette communication n'ait pas forcément été lue. Ne serait-il pas souhaitable de rajouter ces informations sur les étiquettes collées sur le couvercle du bac ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Malheureusement, cela n'est pas possible. Le ré-étiquetage des bacs jaunes a déjà été réalisé suite aux extensions de consignes de tri. En effet, l'auto-collant présent sur le bac jaune répond aux critères demandés par CITEO. Pour mémoire, l'achat de nouvelles étiquettes avait coûté au syndicat 24 000 €. Elles ont été validées par CITEO et ont permis une augmentation des soutiens versés par cet organisme d'état. En conséquence, notre seul moyen d'action est la communication réalisée par le syndicat (feuille de tri distribuée dans les boîtes aux lettres, communications relayées via Iliwap, notre site internet, ...).

Concernant l'évolution des coûts de collecte et de traitement :

M. COWEZ (Santeuil) : Pouvez-vous nous expliquer la différence de TVA entre les différentes collectes ?

Mme NEEL (SMIRTOM) : La collecte des ordures ménagères, des encombrants et l'incinération est imputée sur le budget principal. La collecte des emballages, du verre et leur traitement est imputée sur le budget Collecte Sélective qui est assujéti à TVA pour lequel nous récupérons 100 % de la TVA. Ce budget est donc présenté sans prendre la TVA en compte.

M. MOHA (SMIRTOM) : Le budget principal, sur lequel sont affectés les coûts de collecte et de traitement liés aux ordures ménagères, n'est pas assujéti à TVA. Nous devons donc la prendre en compte dans le budget.

M. AUGUSTIN (US) : Nous parlons des coûts concernant le tri. Nous demandons aux administrés de faire plus d'efforts (tri, compostage...) mais les coûts du syndicat sont en augmentation. Cela ne serait-il pas plus motivant pour les administrés que l'amélioration du geste de tri se ressent dans le coût demandé ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Malheureusement, cela ne se ressentira pas. Il y a trente ans, il était avancé que le fait de trier permettait de faire des économies. Finalement, c'est tout le contraire. Cependant, trier est un geste citoyen. La plus grande économie que nous faisons permet de protéger l'environnement et la nature. Les traitements liés au geste de tri coûtent chers. La collecte sélective est beaucoup plus chère que celle des ordures ménagères. En effet, les emballages collectés sont moins compactés dans le camion afin qu'ils puissent être traités au centre de tri. Les ordures ménagères sont compactées au maximum. Cela explique la différence de prix entre les collectes.

M. COWEZ (Santeuil) : 50 000 € sont prévus pour la collecte des biodéchets sur 2025. Cela sera-t-il réparti sur l'ensemble des habitants ou uniquement sur les communes concernées par le pré-déploiement ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Cela sera réparti sur l'ensemble des habitants. C'est le principe de solidarité de ces nouveaux déchets. 5 communes sont concernées par le pré-déploiement, mais, à terme, cette collecte des biodéchets devrait être mise en place sur 35 autres communes du territoire. Nous mettons cette collecte en place afin de répondre aux obligations de la loi AGEC et ainsi proposer une solution de tri à la source à tous les types d'habitats présents sur le territoire. Le composteur individuel a été la solution pour les logements individuels avec jardin. La mise en place de cette collecte permettra aux habitants qui ne peuvent pas s'équiper d'un composteur (habitats collectifs, centres-villes denses) de trier leurs biodéchets.

De mémoire, concernant les composteurs individuels, 1/3 du prix était à la charge du demandeur, 1/3 était pris en charge dans le cadre d'une subvention de la région. Le tiers restant était pris en charge par le SMIRTOM et a été répercuté sur l'ensemble des habitants.

Concernant l'évolution des coûts des déchèteries :

M. MOHA (SMIRTOM) : L'augmentation du tonnage d'encombrants en déchèterie est « hors norme ». Généralement, cette augmentation est de l'ordre de 200 à 300 tonnes par an. Je vous rappelle que la TGAP sur les encombrants est la plus haute.

M. PARIS (SMIRTOM) : Cela représente un coût supplémentaire de 200 000 € sur l'année.

M. MOHA (SMIRTOM) : De ce fait, l'impact sur les coûts des déchèteries va être important.

M. PARIS (SMIRTOM) : Nous allons devoir réfléchir aux solutions à mettre en place afin de réduire ces apports, notamment à Vigny où la hausse des tonnages d'encombrants est la plus haute.

Mme PITOIS (Ennery) : Y-a-t'il moins de dépôt sauvage ?

M. MOHA (SMIRTOM) : En tant que Maire d'une commune et Président du SMIRTOM, je pense qu'il n'y a aucune cause à effet entre les tonnages de déchèterie et les dépôts sauvages. Dans ma commune, j'ai toujours 1 dépôt sauvage par an. Ce sont malheureusement des choses que nous ne maîtrisons pas.

Mme PITOIS (Ennery) : Cela serait bon à savoir car, maintenant, les maires ont un peu plus de flexibilité par rapport à ce phénomène (verbalisation) et cela permettrait peut-être d'influencer ces personnes à se rendre en déchèterie.

M. PARIS (SMIRTOM) : Nous espérons que, suite à la mise en place du badge bleu pour l'accès des véhicules utilitaires des particuliers, plus de professionnels se muniront du badge rouge (apports payants).

M. MOHA (SMIRTOM) : En effet, les apports payants de 2024 ont rapporté au syndicat seulement 1 200 €. Le territoire compte environ 850 entreprises ou artisans. Si tous les professionnels se rendant dans nos déchèteries payaient leurs apports, ce montant devrait être largement plus élevé. Depuis la mise en place du badge bleu, j'ai signé plus de factures d'apports payants qu'en 6 mois l'année dernière.

Mme PITOIS (Ennery) : Toutes ces personnes se présentant avec un badge particulier sont-ils réellement des professionnels qui « trichent » ? Les particuliers ne se mettent-ils pas à faire plus de travaux chez eux par eux-mêmes ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Beaucoup de professionnels se présentaient avec un badge de particulier car notre règlement le permettait. J'ai échangé avec des personnes se présentant en déchèterie avec un véhicule de société et un badge de particulier. Après leur avoir indiqué qu'ils devaient payer leurs apports car il s'agissait de déchets professionnels, la réponse a été que notre règlement ne s'opposait pas à cette situation. C'est pour cela que nous avons introduit un nouveau badge sur nos déchèteries.

M. LORINE (Marines) : Plus de factures d'apports payants, cela veut donc dire que nous sommes sur la bonne voie ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui tout à fait. Cela démontre que la décision était à prendre. Il y aura peut-être d'autres décisions à prendre, comme par exemple, une limitation de passages à l'année. Toutes ces actions ont pour but de maîtriser au maximum les coûts.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Sur les encombrants, a-t-on une idée (visuellement) de ce qui est apporté en plus ? C'est la collecte des pneus ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Les pneus sont collectés à part sur les déchèteries et ne sont donc pas pris en compte dans les encombrants. Les encombrants sont le mobilier de jardin, les matelas, les fenêtres, les portes...

M. MOHA (SMIRTOM) : Concernant le coût de la CACP (accès aux déchèteries de Cergy-Pontoise pour une partie des habitants de notre territoire), vous noterez que le montant prévu est en forte augmentation comparé à l'année dernière. La CACP a changé de prestataire sur ses déchèteries (PAPREC). Suite à ce changement, un nouveau système d'accès aux déchèteries a été mis en place. Ils peuvent maintenant connaître la fréquentation des déchèteries par commune. La convention qui nous lie à la CACP est en cours de refonte. Nous avons eu plusieurs échanges ainsi qu'une première réunion avec la CACP. Il a été suggéré de baser la prochaine convention sur le nombre de passages. C'est inenvisageable pour le SMIRTOM car cela représenterait un coût supérieur à 600 000 € par an. Actuellement, la convention est basée sur la population des communes. Cependant, jusqu'à maintenant, seul 75% de la population était prise en compte dans le calcul du montant à verser à la CACP. La prochaine convention prendra en compte 100 % de la population. Nous reviendrons vers vous dès que nous en saurons plus à ce sujet.

M. MOHA (SMIRTOM) : Pour rappel, nous n'avons pas de vue sur la TGAP à partir de 2026, le programme mis en place et connu sur cette taxe concerne la période 2020/2025. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas un programme 2025/2030.

Concernant le produit attendu par habitant :

M. MOHA (SMIRTOM) : Lorsqu'on établit un budget, il est souhaitable d'avoir un peu de marge. Actuellement, nous avons très peu de marge, malgré les prévisions vues à la hausse lors de l'élaboration des budgets précédents. Nous savons pertinemment qu'il faut maîtriser les coûts. Nous essayons de limiter l'augmentation de la TEOM au maximum. Cependant, l'augmentation existe malgré tout. L'augmentation estimée pour 2025 permettrait de couvrir les coûts au regard des évolutions de tonnages. Cependant, cela ne nous permet pas de provisionner pour les projets à venir. C'est pourquoi, nous souhaitons arrondir le produit attendu 2025 à l'euro supérieur, soit 133 € par habitant (au lieu de 132.09 €). Cela provisionnera le renouvellement de bacs en 2025 (casse, vol de bac, dotation aux nouveaux habitants...). En 2024, l'achat de bacs a avoisiné 50 000 €.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Un suivi des commandes de bacs est-il réalisé ? Un même foyer peut-il demander 3 bacs ordures ménagères dans la même année, par exemple ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Normalement, ce n'est pas possible. Lorsque nous recevons une commande de bacs, nous recueillons un certain nombre de renseignements auprès de l'habitant. Si la demande concerne un bac cassé par exemple, l'habitant doit joindre une photo de celui-ci au formulaire.

Mme PITOIS (Ennery) : Ne serait-ce pas judicieux d'augmenter le produit attendu par habitant à 135 € par exemple ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Effectivement, cela serait une mesure de sécurité, mais au regard des augmentations importantes que nous avons connues ces dernières années, nous ne l'avons pas proposé cette année. L'augmentation prévue pour 2025 est importante, et j'ai toujours le souhait de la limiter en 2026.

Mme PITOIS (Ennery) : Il est possible que l'augmentation à venir en 2026 soit la même. Nous devrions prévoir en amont.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Nous n'avons aucune indication sur les tarifs appliqués au prochain marché de collecte. Nous ne connaissons pas l'impact que cela aura sur les coûts du syndicat.

M. MOHA (SMIRTOM) : Je propose de finir la présentation du DOB et de revenir ensuite au produit attendu par habitant.

Concernant les évolutions du syndicat :

M. LORINE (Marines) : Je reviens sur les tonnages d'encombrants. Une solution pourrait être la mise en place d'une recyclerie.

M. MOHA (SMIRTOM) : Effectivement, cela permettrait de réduire les tonnages. Le choix de la mise en place d'une recyclerie a été porté sur la déchèterie de Marines. Les modalités liées à l'utilisation du terrain communal situé à côté de la déchèterie sont à l'étude avec la commune de Marines.

M. PAIGNON (Butry sur Oise) : Concernant le renouvellement du marché de collecte. Dans le prochain marché, est-il inclus des clauses sociales comme le respect du travail non dissimulé par exemple ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui, c'est une obligation réglementaire. Le cabinet TRIDENT qui nous assiste dans la rédaction du prochain marché a une validation juridique. Cela permettra de demander et suivre tous les documents nécessaires. Les candidats devront être à jour des paiements de leurs impôts, cotisations sociales, fournir une attestation sur l'honneur concernant le non-recours au travail non dissimulé, le respect des règles sociales des entreprises, la non-discrimination...). Ces documents devaient déjà être fournis pour le marché actuel.

Concernant le produit attendu par habitant (suite) :

M. MOHA (SMIRTOM) : Suite à cette présentation du DOB, je reviens sur la proposition de Mme PITOIS concernant le produit attendu prévu pour 2025.

Au regard de nos échanges, que souhaitez-vous que l'on fasse ? Souhaitez-vous maintenir le produit attendu pour 2025 à 133 € par habitant ? Ou bien 135 € ?

M. LORINE (Marines) : Qu'est-ce que cela nous apporterait de demander un produit attendu de 135 € au lieu de 133 € ?

M. MATEOS (SMIRTOM) : Cela nous permettrait de faire des provisions.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous provisionnerons 2 € par habitant, soit 108 000 € de recettes complémentaires. Cela nous permettrait de provisionner pour les projets à venir du syndicat.

La majorité des délégués présents est d'avis de demander un produit attendu de 135 € par habitant pour l'année 2025. Il sera donc établi une proposition de budget sur la base d'un produit attendu par habitant de 135 €. Le budget sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale du syndicat.

Délibération 02/25 : Marché de fourniture de contenants pour le tri à la source des biodéchets

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a lancé un marché de fourniture de contenants pour le tri à la source des biodéchets. Il s'agit d'acheter et d'installer des abri-bacs afin de mettre en place une collecte en apport volontaire des biodéchets dans certaines communes du territoire.

La consultation a été mise en ligne sur Medialex le 8 novembre 2024.

La publication dans un JAL est parue le 8 novembre 2024.

La date limite de remise était fixée au 9 décembre 2024 à 12h00.

4 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 (fourniture d'abri-bacs et pièces détachées) :

- AXIBIO
- V3C ENVIRONNEMENT
- SAS WINBIN
- UTPM ENVIRONNEMENT

3 candidats ont déposé une offre pour le lot 2 (Fourniture de bio-seaux) :

- FM DÉVELOPPEMENT
- SAS SOLUBIO
- COLLECTAL

La commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie :

- Le 9 décembre 2024 pour l'ouverture des plis
- Le 20 décembre 2024 pour l'analyse des offres et attribution du marché.

La CAO a attribué le lot 2 (Fourniture de bio-seaux) à la société FM DÉVELOPPEMENT pour un montant de 13 020 € HT (15 654.00 € TTC).

La CAO a décidé de lancer une procédure de négociation avec les 4 sociétés ayant répondu au lot 1. Suite aux négociations du 22 janvier 2025, la CAO s'est à nouveau réunie le 12 février 2025 pour l'analyse des nouvelles offres et attribution du lot 1.

La CAO a attribué le lot 1 à la société UTPM ENVIRONNEMENT pour un montant total de 127 756.00 € HT (153 307.20 € TTC).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- **Signer** le marché avec les prestataires retenus par la Commission d'Appels d'Offres
- **Signer** tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenant, ...)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. MOHA (SMIRTOM) : Les montants indiqués concernent l'ensemble du déploiement de la collecte séparée des biodéchets, soit une centaine d'abribacs.

Délibération 03/25 : Renouvellement du marché de collecte (lancement d'une consultation)

Le Président expose :

Le marché de collecte conclut avec la société SEPUR se termine le 31 décembre 2025.

Le SMIRTOM du Vexin doit donc lancer une consultation pour le renouvellement de ce marché. Pour cette procédure, le syndicat sera assisté par le bureau d'études TRIDENT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de préparation.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à :

- **Lancer** une consultation pour le renouvellement du marché de collecte
- **À signer** tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants...)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. LALLOYER (Longuesse) : Nous avons eu d'importants dépôts sauvages de pneus dans notre commune en fin d'année 2024. Le SMIRTOM du Vexin nous a aidé à en évacuer une partie et nous les remercions. Toutefois, vu la quantité, le Syndicat n'a pas pu tout accepter. On nous a donné les coordonnées d'ALIAPUR, éco-organisme qui collecte les pneus. Nous les avons contactés et ils nous ont répondu qu'ils pouvaient évacuer les pneus issus de dépôts sauvages sous certaines conditions. Il faut prouver que les pneus ont bien été déposés sur le domaine public et il faut avoir entre 100 et 120 pneus à évacuer. Suite à cela, l'évacuation est gratuite. Il faudrait que cette information soit relayée, notamment auprès des communautés de communes, afin que nous puissions mutualiser ces évacuations.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous n'étions pas au courant de cette information, cela doit être récent. Nous avons contacté ALIAPUR il y a quelques temps pour une évacuation de pneus sur la CCVVS. Ils nous avaient adressé un devis au montant très élevé et demandaient que les pneus soient dans un état correct (déjantés, non craquelés, non lacérés, non peints...).

M. LALLOYER (Longuesse) : Effectivement, les pneus évacués doivent être dans un certain état. Néanmoins, cela nous offre un moyen d'évacuer ces pneus.

Une personne demande si la collecte des tissus est réalisée sur les déchèteries.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Actuellement non, mais cela devrait être mis en place prochainement.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h04.

Brahim MOHA,
Président du SMIRTOM du Vexin,

